

Aides aux clubs du département

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotions

Art. 1. Objet

Le Comité 17 peut, sous conditions, octroyer des aides financières aux clubs affiliés de Charente maritime pour certaines actions de formation contribuant à la structuration et au développement du badminton sur le département.

Ce règlement ne concerne que les clubs affiliés depuis plus de trois ans. Pour les autres clubs, un règlement spécifique existe.

Le Comité 17 ne saurait être un organisme financier ; il sera demandé pour chaque action financée une contrepartie d'engagement bénévole dans une ou plusieurs actions organisées par le Comité 17.

Ces aides financières servent à impulser/consolider la dynamique des clubs ; elles ne peuvent pas être permanentes, elles sont donc limitées en nombre de bénéficiaires et dans le temps.

Art. 2. Formations cadres techniques

Ce sont les formations fédérales, filière bénévole (pour toutes autres formations, nous consulter préalablement) :

- remboursement à 50% des frais pédagogiques des formations "Animation Créneaux ou Animation club" ou de l'EB1 si participation active, comme animateur à au moins quatre regroupements du Comité 17 dans la saison du stage ou sur les 12 mois suivants la date du stage (remboursement à l'issue des 4 participations) ;
- action limitée à deux stagiaires par club sur une période de cinq années.

Art. 3. Formations des officiels techniques

Ce sont les formations fédérales (pour toutes autres formations, nous consulter préalablement) :

- formation Organisateur de Compétition (GEO1 et GEO2) :
 - remboursement de 50 % des frais pédagogiques si gestion intégrale (inscriptions + fichier BadNet + tenue de la table de marque) de deux compétitions organisées par le Comité départemental hors ICD dans la saison ou sur les 12 mois suivants la date du stage ;
 - action limitée à un stagiaire par club sur une période de cinq années.
- remboursement de 50 % des frais pédagogiques si arbitrage ou juge-arbitrage sur deux championnats départementaux dans la saison du stage ou sur les 12 mois suivants la date du stage ;
 - remboursement limité une seule fois pour un stagiaire par club dès la validation du stage sur une période de 5 ans.

Art. 5. Stages sportifs de badminton

Ce sont les stages jeunes de badminton, organisés par une instance fédérale.

- remboursement de 40 % des frais pédagogiques à concurrence de l'aide forfaitaire déterminée par le CA. En cas de grand nombre de demande, l'enveloppe forfaitaire déterminée par le CA sera partagée également entre toutes les demandes.
- le montant de l'aide individuelle forfaitaire ainsi que l'enveloppe globale réservée à cette action sont définis annuellement par le CA du Comité 17 ;
- seuls les joueurs faisant partie de la sélection départementale peuvent prétendre à cette aide (participants à au moins 4 EDJ).

Art. 6. Modalité de remboursement

Pour les formations :

- seul un club peut faire une demande - avant le 30 juin de l'année en cours - par mail à tresorier@codep17bad.fr avec les justificatifs de paiement (toute demande reçue après le 30 juin ne sera pas traitée)
- le remboursement est effectué, après vérification, courant du mois de juillet ;

Pour les stages :

- C'est le licencié qui doit en faire la demande - avant le 30 septembre de l'année en cours - par mail à tresorier@codep17bad.fr avec les justificatifs de paiement (toute demande reçue après le 30 septembre ne sera pas traitée)
- le remboursement est effectué, après vérification, courant du mois d'octobre.

Art. 7. Mise à disposition de matériels

Le Comité peut mettre à disposition du matériel (rideaux, scoreurs...)
Faire une demande préalable au Comité 17